

PMRA Approved Label (LH)
2024-5506
2025-04-03

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

GRANULES SOLUBLES

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Tribenuron-méthyle 42,9%
Metsulfuron-méthyle 8,6%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

N° D'HOMOLOGATION 29212 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

CONTENU NET: 0.2 – 600 KG

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- **AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX**
- Sensibilisateur potentiel pour la peau
- **NE PAS** appliquer par voie aérienne
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. De plus, porter une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.
- Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.
- **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- La contamination du milieu aquatique par le ruissellement peut être réduite par la présence d'une bande végétative filtrantes entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.
- Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

PMRA Approved Label (LH)
2024-5506
2025-04-03

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

<p>EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148</p>
--

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides, des engrais, des aliments pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

Pour contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour contenants à remplissages multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

PMRA Approved Label (LH)
2024-5506
2025-04-03

Pour contenants récupérables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Produit non-utilisé ou dont on veut se départir:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée

PMRA Approved Label (LH)
2024-5506
2025-04-03

<<DFU Booklet>>

GROUPE	2	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

GRANULES SOLUBLES

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : Tribenuron-méthyle 42,9%
Metsulfuron-méthyle 8,6%

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

N° D'HOMOLOGATION 29212 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX
SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**
- **AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX**
- Sensibilisateur potentiel pour la peau
- **NE PAS** appliquer par voie aérienne
- Ne pas contaminer les étendues d'eau.
- Peut être nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau.
- Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. De plus, porter une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.
- Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.
- Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.
- Enlever les vêtements contaminés immédiatement après l'usage.
- Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les taux et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mesures de précaution les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.
- **NE PAS** pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non-ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans la section **MODE D'EMPLOI**.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- La contamination du milieu aquatique par le ruissellement peut être réduite par la présence d'une bande végétative filtrantes entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.
- Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

PREMIERS SOINS :

CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

PMRA Approved Label (LH)
2024-5506
2025-04-03

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

<p>EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148</p>
--

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, loin des autres pesticides, des engrais, des aliments pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

Pour contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour contenants à remplissages multiples:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

PMRA Approved Label (LH)
2024-5506
2025-04-03

Pour contenants récupérables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Produit non-utilisé ou dont on veut se départir:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Dans le cas du pulvérisateur Agricole: DO NOT apply during periods of dead calm. Avoid application of this product when winds are gusty. DO NOT apply with spray droplets smaller than the American Society of Agricultural Engineers (ASAE) medium classification. Boom height must be 60 cm or less above the crop or ground.

IMPORTANT

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'Herbicide EXPRESS^{md} PRO supprime certaines mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'appliqué sur les terres en jachère, après la récolte et avant l'ensemencement aux champs destinés aux cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), d'orge de printemps et l'avoine. L'herbicide EXPRESS^{md} PRO est un mélange de 2 ingrédients actifs sous forme de granules solubles. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas. L'herbicide EXPRESS^{md} PRO doit être mélangé avec de l'eau et appliqué uniformément à la volée. **APPLIQUER L'HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO UNIQUEMENT AU MOYEN DE MATÉRIEL TERRESTRE.**

Un temps chaud et humide favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité de l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurcies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. L'Herbicide EXPRESS^{md} PRO peut être appliqué seulement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes ciblées.

L'Herbicide EXPRESS^{md} PRO arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles à son action. Toutefois, les symptômes typiques des mauvaises herbes dépérissantes (changement de couleur) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des

conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse après l'application.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE EXPRESS^{md} PRO AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

Zone Tampon de Pulvérisation:

Un zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- les utilisations avec pulvérisateur manuel quand cela est permis sur l'étiquette.
- low-clearance hooded or shielded sprayers that prevent spray contact with crop, fruit or foliage
- soil drench and soil incorporation

Les zones de tampons pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et le côté le plus proche des habitats terrestres sensibles situés sous le vent (tels que les pâturages, zones forestières, plantations brise-vent, boisés, haies, zones riveraines et zones arbustives), et des habitats d'eau sensibles (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

Méthode d'application	Zone tampon (en mètre s) requise pour la protection :		
	des habitats terrestres*	Habitats aquatiques d'une profondeur de:	
Pulvérisateur agricole	4	< 1 m	> 1 m
		1	1

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire de 70 % la zone tampon figurant sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire de 30 % la zone tampon figurant sur l'étiquette.

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes:

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.

- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé, l'orge de printemps et l'avoine.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé et l'orge.

RÉENSEMENCEMENT:

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur ou d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO.

Après 10 mois, on peut semer les cultures suivantes : canola, haricots secs féverole à petits grains, maïs cultivé, lin, lentilles, pois et soya.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), l'orge de printemps ou l'avoine ou sols en jachère après l'application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO après la récolte.

Faire seulement une application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO par saison.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS SUR LES TERRES EN JACHÈRE, APRÈS LA RÉCOLTE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ (BLÉ DE PRINTEMPS, BLÉ DUR ET BLÉ D'HIVER), DE L'ORGE DE PRINTEMPS ET DE L'AVOINE

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), l'orge de printemps et l'avoine 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO à raison de 17,5 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) et adjuvant (si nécessaire), dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/Ha.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Herbicide d'association	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium)	450 g e.a./ha	Jusqu'à 8 cm	Vergerette du Canada, gaillet gratteron ^R , petite herbe à poux, crépis des toits ^R , matricaire inodore	Silène noctiflore
		1 à 6 feuilles	Stellaire moyenne	
		Jusqu'à 10 cm	Érodium cicutaire	carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Pissenlit ^R , brome des toits, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amaranthe à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, orge spontanée, colza spontané ^R (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate), lin spontané, blé spontané, moutarde des champs, folle avoine	vesce jargeau
		Jusqu'à 3 feuilles	Saponaire des vaches, renouée liseron,	
		Rosette	Lychnide blanche	Chardon des champs

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Herbicide d'association	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
glyphosate (présent sous formes de sel de	270 g e.a./ha			Crépis des toits

potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) avec Agral* 90 [◇]	0,35% v/v	Jeunes pousses et rosettes Jusqu'à 8 cm Jusqu'à 10 cm Jusqu'à 15 cm	Sétaire verte, renouée persicaire, tabouret des champs, orge spontanée, blé spontané, renouée liseron (1-3 feuilles), moutarde des champs, folle avoine (1-3 feuilles) Kochia à balais, chénopode blanc Colza spontané ^R (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate)	Amaranthe à racine rouge, soude roulante
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine ou sel d'ammonium) avec Agral* 90 [◇]	360 g e.a./ha 0,35 % v/v	Rosettes qui ne sont pas en floraison	Pissenlit ^R (parties aériennes)	Chardon des champs (parties aériennes)

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

^R Suppression résiduelle

[◇] Choisissez soi AGRAL 90 Agent mouillant et tensioactif non ionique ou Agral 90 Mouillant et adhésif non ionique.

RECOMMANDATIONS SUR LA SUPPRESSION RÉSIDUELLE

Pour obtenir une suppression ou répression résiduelle du gaillet gratteron, pissenlit, crépis des toits et colza spontané (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate) appliquer l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO plus un glyphosate homologué dans le tableau ci-dessous. Le degré et la durée de suppression résiduelle variera selon les conditions environnementales avant et après le traitement et le degré d'infestation des mauvaises herbes.

Se référer à l'étiquette du glyphosate utilisé pour obtenir les détails sur les précautions et les autres mauvaises herbes supprimées par l'herbicide glyphosate.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir ½ du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide EXPRESS^{md} PRO est complètement dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas de granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du produit associé dans le mélange en réservoir, tout en maintenant l'agitation.
5. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.
6. Ajouter le reste de l'eau (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare).
7. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
8. Se référer à la section de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
9. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO. Si cela est impossible, délayer l'herbicide EXPRESS^{md} PRO dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} PRO est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas, même si le pulvérisateur est immobilisé pendant un certain temps. Utiliser la préparation de l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

**INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »
(CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)**

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide EXPRESS^{md} PRO à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO sont complètement dissout et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certain chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO avec agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-
handler.

Instructions Pour Mélange En Cuve

Ce produit peut être mélangé avec (un engrais, un supplément ou avec) des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

ÉQUIPEMENTS ET VOLUMES D'ÉPANDAGE :

Appliquer le mélange uniformément uniquement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Lorsque l'herbicide EXPRESS^{md} PRO est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas. Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Réduire la dérive de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression, de grosses gouttelettes et des buses à jets dirigés. Ne pas appliquer à une pression plus élevée que 275 kPa.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à d'autres cultures que le blé, l'orge de printemps ou l'avoine, il est important de complètement éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre.
2. Inspecter le réservoir pour s'assurer de l'élimination complète de résidus visibles d'herbicide. Si nécessaire, répéter l'étape numéro 1.
3. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) ou un montant équivalent d'un nettoyeur à pulvérisateur contenant de l'ammoniaque par 100 litres d'eau.
4. Rincer la rampe et les boyaux avec la solution nettoyante, puis ajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Laisser reposer pendant 15 minutes tout en faisant fonctionner l'agitateur.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses, les filtres et les couvercles pour les nettoyer séparément dans un seau contenant un agent de nettoyage avec de l'ammoniaque et de l'eau.

7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes et faire passer l'eau dans les boyaux et la rampe.

Note : Lorsqu'on utilise un chem-handler, observer cette procédure de nettoyage recommandée pour cette pièce d'équipement.

MISE EN GARDE :

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit fermé.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- Ne pas appliquer plus de 17,5 grammes/hectare de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO par année.
- Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active metsulfuron-méthyle, ne pas appliquer plus de 1,5 grammes metsulfuron méthyle par hectare par année.
- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.
- Ne pas appliquer à moins de 1 mètre d'une étendue d'eau.
- Ne pas appliquer à la terre gelée où l'écoulement de surface peut se produire.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Ne pas utiliser sur les sols très variés comportant de grandes étendues de gravier ou de sable, des côtes dénudés ou des dépôts calcaires.
- Les applications de l'herbicide EXPRESS^{md} PRO sur le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver, l'orge et l'avoine éprouvés par des conditions difficiles telles que la sécheresse, les sols peu fertiles ou salins, les sols saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures ou en réduire la qualité ou le rendement.
- De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.
- Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et réduire l'efficacité de l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai. La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.
- Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut diminuer l'activité biologique, engendrant entre autres une réduction de l'efficacité ou l'accroissement du taux de dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait donc communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas précisément recommandé sur l'étiquette du produit antiparasitaire en question.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO, herbicide est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des

plantes naturellement résistantes à l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide EXPRESS^{md} PRO ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- ◆ Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC à 1-833-362-7722.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.